



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO
LAVADERA – A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY –
N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : E. MENUT (pouvoir donné à A-Marie GAUBERTI)

Absente : A. CELKA

APPROBATION TARIFS PHOTOCOPIES AUX USAGERS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, afin de se conformer à l'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, de fixer les tarifs des photocopies demandées par les usagers, comme suit :

- 0,18€ par photocopie de format A4, en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un CDrom.

Par contre, les textes ne prévoyant pas le coût des photocopies en couleur et les A3, il vous est proposé après échange avec la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) :

- 0.36 € par photocopie A3, en impression noir et blanc,
- 0,20 € par photocopie A4, en impression couleur.
- 0,40 € par photocopie A3, impression couleur.

Il est cependant réaffirmé que toute demande d'un administré afin d'obtenir des photocopies de plans, doit être externalisée, le devis devra être accepté par le demandeur avant toute reproduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération du 13 avril 2010.
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs applicables.
- **D'APPROUVER** l'externalisation de la reprographie des plans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.